

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1162 27/10/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

TEXTE INTÉGRAL

Le chauffeur à salaire journalier Roble Boeuh est intégré dans le cadre local des agents techniques en qualité de chauffeur stagiaire, 6e échelon, pour compter du 1er novembre 1949. Roble Boeuh est maintenu à la disposition de M. le chef du service indicitaire,